

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 010-9095/20/BM

■ Approbation d'une convention avec l'association ADDAP 13 relative à la réalisation d'un chantier éducatif au sein du centre sportif de Fontainieu à Marseille

MET 20/16675/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour la gestion du Centre sportif de Fontainieu, situé dans le 14e arrondissement de Marseille.

Cet équipement a pour vocation de mettre à disposition des établissements scolaires et des associations locales de façon récurrente ou ponctuelle ses installations notamment auprès de celles œuvrant dans le domaine social.

A ce titre, le centre Sportif de Fontainieu propose des espaces d'entraînement sportif dans le cadre de différents projets portés par l'ADDAP 13 (Groupe Association Départementale Des Actions de Prévention). Pour mémoire cette association loi 1901 est habilitée par le Conseil Départemental dans le cadre d'une mission d'Aide Sociale à l'Enfance définie dans le code de l'action familiale et des familles.

L'ADDAP 13 développe notamment des chantiers éducatifs rémunérés, pour des jeunes en difficulté de 16 à 21 ans dans le but de remobiliser ces derniers.

Le champ d'action de ces travaux se limite à des tâches ne nécessitant pas une technicité particulière (remise au propre, petites constructions, petites démolitions...).

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Aussi, afin de permettre le renforcement de la collaboration entre l'ADDAP 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé de conventionner avec cette dernière pour lancer en 2021 des chantiers éducatifs à destination de jeunes en difficultés sur le site du Centre Sportif de Fontainieu.

Ces chantiers consisteront à réaménager un espace destiné à devenir une salle multi-activités, mettre en place un bardage bois sur un petit bâtiment préfabriqué et fabriquer du mobilier urbain en bois. L'association ADDAP 13 se limitera à la fourniture de la main d'œuvre encadrée par un formateur qualifié, la Métropole se chargera des matériaux de construction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 062-544/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la répartition et modalités de l'exercice par la Métropole Aix-Marseille-Provence de compétences départementales ;
- La délibération n°FAG 077-1357/16/CM du 15 décembre 2016 relative au transfert conventionnel des compétences par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conventionner avec l'association ADDAP 13, afin de permettre le lancement des chantiers éducatifs à destination de jeunes en difficultés sur le site du Centre Sportif de Fontainieu.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention annuelle ci-annexée permettant à la Métropole de confier au Groupe Association Départementale Des Actions de Prévention « Groupe ADDAP 13 » la mise en œuvre de chantiers éducatifs sur le site du centre Sportif de Fontainieu.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Politique Sportive

David GALTIER